



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°2025-06/004

Portant commande d'équipements stratégiques : aéronef présidentiel, véhicules blindés et flotte maritime souveraine

VU

La Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

Le besoin impérieux d'assurer la mobilité, la sécurité et la souveraineté de l'État ;

Le renforcement stratégique des moyens de transport, de projection et de dissuasion ;

DÉCRÈTE :

→ Article 1er : Commande de l'Aéronef Présidentiel Officiel

La République Océanique de SEA PROTECTION procède à la commande officielle d'un Airbus A380, spécifiquement modifié selon les normes et besoins de la Présidence Souveraine.

Ce modèle sera :

Réaménagé en palais volant souverain, avec :

Salle de commandement stratégique

Système de télécommunication crypté de niveau 6

Salle de réunion d'urgence

Cabine présidentielle blindée

Infirmierie mobile

Capacité d'évacuation diplomatique

Blindé partiellement, doté de systèmes électroniques de brouillage, de contre-mesures et d'autonomie prolongée.

L'appareil portera le nom :

Aigle Océanique I

et arborera les emblèmes officiels de la République.

☒ Article 2 : Commande de Véhicules Blindés

La République ordonne la commande stratégique d'un lot de véhicules blindés multi-usages, répartis ainsi :

Véhicules de commandement blindés légers (transport de personnel VIP et état-major)

Véhicules de patrouille et intervention rapide pour la Garde Souveraine

Transports blindés de troupes pour la Base militaire

Ambulances blindées et médicalisées

Véhicules blindés de logistique et ravitaillement

Tous ces véhicules devront répondre à des normes OTAN ou équivalentes, être amphibies pour certains modèles, et disposer d'un chiffrement embarqué pour les communications.

☒ Article 3 : Constitution de la Flotte Maritime Souveraine

La République Océanique de SEA PROTECTION autorise la commande officielle et progressive de la Flotte Souveraine Maritime, composée de :

A. Navires de souveraineté

1 Navire Amiral – Porte-hélicoptères / Commandement central

2 Frégates de surveillance côtière

4 Patrouilleurs océaniques rapides

5 Navire-hôpital flottant

B. Navires de soutien logistique et de recherche

1 Navire de ravitaillement océanique

1 Navire scientifique et d'exploration environnementale

2 Navires-écoles pour la formation militaire et scientifique

Chaque bâtiment devra arborer le pavillon de la République Océanique de SEA PROTECTION et porter un nom lié à la culture marine ou à l'histoire souveraine.

🔓 Article 4 : Supervision des acquisitions

La coordination des commandes et leur réception sont confiées au :

Ministère de la Défense et des Forces Souveraines

Ministère de l'Industrie et des Technologies Stratégiques

Commandement Unifié des Forces Aériennes et Maritimes Souveraines (CUFAMS)

Un appel d'offres international souverain pourra être lancé sous condition de confidentialité maximale (niveau 5 ou 6).

Fait à la Résidence Souveraine, le 8 juin 2025

Par le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Contresigné par : Le Ministre de la Défense

